



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de DERATHÉ (Robert), « Note sur la présente édition », *L'Esprit des lois*, Tome I, MONTESQUIEU, p. LXXVII-LXXX

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-4387-9.p.0095](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-4387-9.p.0095)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2011. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

# NOTE SUR LA PRÉSENTE ÉDITION

## I. LE TEXTE.

Nous reproduisons le texte de l'édition de 1757, qui a été réimprimée sans changement dans l'édition des *Œuvres complètes* de 1758 et dans celle de 1767.

Nous avons néanmoins procédé à plusieurs changements :

1<sup>o</sup> Nous avons rétabli la division de l'ouvrage en six parties.

Cette division devait figurer dans le manuscrit remis à l'imprimeur Barrillot, puisque la sixième partie est mentionnée en tête du livre XXVII dans les éditions *sans cartons* (édition *princeps*, t. II, p. 267). D'autre part, Montesquieu écrit à Guasco au mois de février 1747 : « Dans trois mois, vous recevrez quinze ou vingt livres, qui n'ont besoin que d'être relus et recopiés ; c'est-à-dire de cinq parties vous en recevrez trois, qui feront le premier volume ; et après cela, je travaillerai au second, que vous recevrez deux ou trois mois après » (*Corresp.* n<sup>o</sup> 372, O. C. Nagel, t. III, p. 1079).

La division en six parties n'a pas été, comme on le dit trop souvent, supprimée par Jacob Vernet, mais omise par l'imprimeur. Vernet s'est borné à signaler à Montesquieu l'inconvénient qu'il y aurait à la rétablir à l'aide de cartons : « J'attends votre réponse sur l'omission de la distinction des parties I, II, III, IV, V, car, pour la VI<sup>e</sup> partie, elle a été marquée : il faut donc ou faire cinq cartons pour les omises, ou en faire un pour la marquée. Ce dernier parti me plairait davantage, non seulement comme plus court et moins dispendieux, mais aussi parce que ces six parties ne me semblent pas nécessaires, les matières étant suffisamment distinguées par livres et n'y ayant pas assez d'affinité entre un certain nombre de livres pour devoir les grouper ensemble. » (Jacob Vernet à Montesquieu, juillet-août 1748 ; *Corresp.* n<sup>o</sup> 405, O. C. Nagel, t. III, pp. 1121-1122.)

Par la suite, les différents éditeurs se sont interrogés sur l'utilité de cette division en six parties. Rétablie en 1750, elle a été de nouveau omise en 1757.

Si nous avons jugé préférable de la rétablir, ce n'est pas parce qu'elle nous semble indispensable ni même nécessaire, mais surtout parce qu'elle est conforme aux intentions de l'auteur.

2<sup>o</sup> Pour la Table des matières, nous donnons celle de l'édition de 1767, plus complète que celle de l'édition de 1758. Nous l'avons révisée à l'aide de celle de l'édition Bastien (Paris, 1788), que l'éditeur prétendait plus exacte. Nous avons, en outre, comme l'avait fait avant nous Laboulaye, indiqué comme référence non le tome et la page, mais le livre et le chapitre.

L'édition *princeps* ne contenait pas de table analytique des matières, mais seulement la table des livres et des chapitres. Vernet avait méthodiquement examiné l'intérêt d'une table générale des matières et avait conclu par la négative. Il écrit à Montesquieu le 16 mars 1748 : « Quant à la table, je m'en suis encore entretenu avec M. Burlamaqui, qui en a bien mis une à ses *Principes du droit naturel*. On en peut faire de trois sortes : ou une table générale des matières, ou une simple table des titres des chapitres, ou la même table des chapitres un peu détaillée, c'est-à-dire avec les sommaires du contenu de chaque chapitre. Pour la première sorte de tables, elle serait trop étendue, j'ajoute même trop peu nécessaire dans un livre méthodique pour qu'on doive y penser. La dernière, qui est celle qu'a employée M. Burlamaqui, convient dans un ouvrage tel que le sien, dont les chapitres sont longs et distingués par divers articles ou paragraphes avec des sommaires à la marge ; il n'y a eu qu'à rassembler ces sommaires pour avoir d'un coup d'œil le tableau du livre. Mais votre ouvrage n'est pas tout à fait dans le même cas : il n'y a point de sommaires à la marge et presque tous vos chapitres sont si courts qu'ils ne roulent que sur un sujet. Cependant, on pourrait combiner la troisième sorte de tables avec la deuxième, en dressant une table des chapitres où l'on ne mettrait que le titre des chapitres courts et assez bien désignés par cette intitution, mais pour les chapitres plus pleins on indiquerait le sujet des divers articles, est-ce ainsi que vous l'entendez, ou si vous exigez une table générale des matières ? » (*Corresp.* n<sup>o</sup> 396, O. C. Nagel, t. III, pp. 1109-1110.)

L'édition de 1749 contenait une Table des matières, réimprimée sans changement en 1750, celle de 1757 en donne une autre, reproduite dans les O.C. en 1758, enfin la plus complète est incontestablement celle de 1767.

Si nous la joignons à cette édition, c'est qu'elle nous a rendu de grands services et qu'elle est finalement plus utile que ne le serait un *Index*.

3<sup>o</sup> Nous avons modernisé radicalement l'orthographe, sans avoir hésité à supprimer l'emploi de *o* pour *a* dans certaines formes verbales ou dans certains substantifs, emploi qui a été maintenu, par exemple, dans l'édition Laboulaye des *Œuvres complètes*.

Nous avons imprimé *blé* au lieu de *bled*, *ivresse* au lieu d'*ypresse*,

## NOTE SUR LA PRÉSENTE ÉDITION LXXIX

*monnaie* au lieu de *monnoie* ou *monnoye*, *moussons* au lieu de *mouçons*, *nu* au lieu de *nud*, *terrain* au lieu de *terrein*, *vert* au lieu de *verd*, *lois* au lieu de *loix*, *temps* et *gouvernements* au lieu de *tems* et *gouvernemens*. Nous avons fait de même pour les noms propres : nous imprimons *Har-rington* (et non *Arrington*), *Inca* (et non *Ynca*), *Tonkin* (et non *Tonquin*). Par contre, nous avons maintenu *Carlovingiens*, parce que le mot figure dans le *Littré* et que, curieusement, *Carolingiens* ne s'y trouve pas. Mais nous avons préféré *charte* à *chartre*, qui est, comme le dit *Littré*, aujourd'hui tout à fait tombé en désuétude.

4° Pour la ponctuation, aucune règle ne s'imposait. La ponctuation varie d'une édition à l'autre au XVIII<sup>e</sup> siècle et il est très difficile de savoir quelle était celle de l'auteur. L'édition de 1757 multiplie les signes de ponctuation qui font souvent défaut dans l'édition *princeps* et surtout dans le manuscrit. Nous avons toutefois tenu à conserver l'emploi des deux points, même lorsqu'il n'est plus usuel aujourd'hui.

### II. LES VARIANTES.

Nous donnons, sinon un relevé exhaustif des variantes, du moins un relevé suffisamment complet, surtout en ce qui concerne celles du manuscrit, pour que le lecteur ait une idée précise des modifications apportées par l'auteur au texte primitif.

Chaque fois que cela nous a paru nécessaire ou possible, nous indiquons les raisons qui ont amené l'auteur à modifier le texte initial, si bien que certaines variantes sont accompagnées de notes explicatives.

Nous avons inséré dans cette édition des fragments ou chapitres rejetés de l'*Esprit des lois*, quoique le lecteur eût pu les trouver dans les éditions modernes des *Œuvres complètes*.

Nous avons, enfin, exposé de notre mieux les modifications qui sont intervenues dans la distribution des chapitres à l'intérieur d'un livre.

Cela explique la place qu'occupent les variantes dans cette édition et l'importance que nous y attachons.

Les variantes sont appelées par des astérisques.

### III. LES NOTES.

Les notes de Montesquieu, appelées par des lettres, sont placées en bas de page. Celles de l'éditeur, appelées par des chiffres arabes, sont rejetées à la fin de chaque volume et groupées par livre.

Ces notes de l'éditeur sont très nombreuses et très diverses.

Nous avons tenu à indiquer, au début de chaque partie, la compo-

sition de cette partie et, au début de chaque livre, les questions qui y sont traitées. C'est ainsi, par exemple, que le lecteur trouvera, au début du livre XI, l'exposé de la pensée constitutionnelle de Montesquieu, au début du livre XIV, l'exposé de la théorie des climats, et, au début du livre XIX, des indications sur l'« esprit général d'une nation » et sa signification. Ce sont là des notes introductives.

Une seconde série de notes consiste en rapprochements avec les autres écrits de l'auteur, en particulier avec les *Pensées*, ou avec d'autres écrivains de l'époque.

Nous avons également essayé d'indiquer avec précision les sources de Montesquieu.

Restent les notes documentaires, historiques, philologiques ou géographiques, destinées à faciliter la lecture de l'*Esprit des lois* au xx<sup>e</sup> siècle.

Quelles que soient les recherches personnelles d'un éditeur, une édition est, de nos jours, l'aboutissement d'un effort collectif, et le résultat des travaux consacrés à l'ouvrage et à l'auteur.

Nous n'aurions sans doute pas pu mener à bien notre édition si nous n'avions bénéficié des publications faites à l'occasion du bicentenaire de l'*Esprit des lois* et d'incomparables instruments de travail.

Le premier de ces instruments a été, bien sûr, le manuscrit de la Bibliothèque nationale, que les bibliothécaires ont tenu à notre disposition aussi longtemps que nous en avons eu besoin.

L'édition critique de M. Jean Brèthe de la Gressaye a grandement facilité notre tâche et nous a servi de guide, même si nous avons conçu notre édition dans un autre esprit que la sienne.

L'édition des *Œuvres complètes* de Montesquieu, publiées sous la direction de M. André Masson, fournit certes intégralement les écrits de l'auteur, mais contient, en outre, une importante documentation que nous avons constamment utilisée.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Robert Shackleton qui, mieux que personne, connaît le siècle des lumières. Nous avons puisé, tant dans sa *Biographie* de Montesquieu que dans les articles qu'il a publiés, une multitude de renseignements de tous ordres et d'importantes précisions bio-bibliographiques.

Nous serions ingrats si nous ne rappelions notre dette envers les publications plus anciennes. L'édition Laboulaye des *Œuvres complètes* de Montesquieu et les *Extraits de l'« Esprit des lois »*, publiés par Camille Jullian, nous ont aussi considérablement aidé dans notre tâche d'éditeur et de commentateur.